

COMMUNE DE VOUVRAY SUR HUISNE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VOUVRAY SUR HUISNE
LE JEUDI 25 AVRIL 2019 à 20h30

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 7

Date de convocation : 19/04/ 2019

Date d'affichage : 19/04/2019

L'an deux mil dix-neuf le vingt-cinq avril à vingt heures trente.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. CIRON Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents : M CIRON Jean-Pierre, Mme COMBE Dominique, M LEBRETON Roger, M CRUCHET Stéphane, M THOMELIN François, M de MONTESSON Gonzague, M AATZ Christian. Formant la majorité des membres en exercice.

Etait absent excusé : M BOIRET Bruno, Mme ALLAIRE Danièle, M FOURMY David, M CHARTIER Mathieu.

Secrétaire de séance :

Conseil municipal du 09/04/ 2019 : le compte rendu du conseil municipal du 09/04/ 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal leurs avis pour rajouter à l'ordre du jour 1 délibération qu'ils acceptent à l'unanimité :

DELIBERATION 2019-018 : Paiement des pénalités de retard relatives au remboursement de la caution de Mr LEGUILLON Florian.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que Mr LEGUILLON Florian a envoyé un courrier recommandé en date du 01 avril 2019 demandant la restitution de la caution et des pénalités de retard à hauteur de 10 % par mois de retard soit 300 € X par 10 % multiplié par 4 mois de retard , ce qui représente 120.00 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide le paiement des pénalités de retard relatives au remboursement de la caution de Mr LEGUILLON Florian et vote pour à l'unanimité.

DELIBERATION 2019-019 : Insuffisance de crédits pour paiement action

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits pour le paiement de l'action ATESART.

Cpte 022 : - 50.00 €

Cpte 023 : - 50.00 €

Cpte 261 : - 50.00 €

Cpte 021 : 50.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de voter pour à l'unanimité

DELIBERATION 2019-020 : pour nommer les lieux-dits suite aux modifications

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que sur la commune 2 lieux-dits portent le même nom « La Chaussumerie » de ce fait pour pouvoir distinguer les 2 lieux-dits il doit être procédé à une nouvelle nomination de ceux-ci afin qu'il n'y ai pas de confusion pour les Services de secours et La Poste.

- La Chaussumerie qui est située près du dolmen rue Roland Noël Pasquier se nommera dorénavant : « La Petite Chaussumerie n° 1 »
- La Chaussumerie qui est située sur la Départementale 323 se nommera dorénavant : « La Grande Chaussumerie »
- Le lieu-dit « Le Poirier » comporte 1 siège d'exploitation et 2 habitations il se nommera dorénavant : Le Poirier n° 1 pour le GAEC, n° 2 pour la deuxième habitation (en bout de chemin) et le n° 3 pour la première habitation (à droite dans le chemin).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de voter pour à l'unanimité

Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 22 h.

Le Maire Jean-Pierre CIRON.

